



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-575

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-09-25-00006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-09-28-00012 - Arrêté n° 2026-01222 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-09-25-00006

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
recevables à l'appel à candidatures aux fins
d'agrément en qualité
de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel dans le
département de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral

fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1, L. 471-4, L. 472-2 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant nomination de Madame Martine BAUDOIN sur l'emploi de directeur adjoint de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2026-07-23-00004 du 23 juillet 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Considérant ce qui suit :

- L'erreur matérielle rectifiée du projet professionnel de Madame TREFI ;

Sur la proposition du directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé, par ordre alphabétique :

N°	Nom	Prénom
1	BENDI-DJELLOUL	Hanane
2	BERTRAND	Anne
3	BIHENG	Kewyn
4	BOSSENO	Claire
5	BRIAND ASSOULINE	Alice
6	CLUZEL	Grégoire
7	CORREIA	Camille
8	DALICHOUX	Manon
9	DELAUNAY	Servane
10	DENOUAL	Maxime
11	DEVILLIERS	Ophélie
12	DIEHL	Isabelle
13	DION	Murielle
14	DUREAU LAJUGIE	Corinne
15	FONROSE	Jean-Philippe
16	FORGUES	Olivier
17	FRENOY	Frédéric
18	GARRIGUE	Olivier
19	GOURVAT	Florence
20	GUILI	Myriam
21	HANNIBAL	Jonathan
22	HAZOUT	Caroline
23	HERVE	Antoine
24	HERVEY	Margot
25	JOYEUX	Cédric
26	KALINSKI	Stéphanie
27	LAHMAIDI	Fatima
28	LALMI	Onaïssa
29	LAMEYRE	Jeanne
30	LEFEVRE	Delphine
31	LUKIC	Sonia
32	MAZNI	Vanessa
33	NGON AYANGMA	Augustine
34	NOWAK	Jonathan
35	OULD-YAHOUÏ	Lidia
36	PALERME	Anick
37	RATINAUD	Laure
38	RAZAFIMANDIMBY	Jery
39	REZZE	Valérie
40	RONCIN-JEROME	Kemberley
41	RUCAR	Corinne
42	SCHAINES	Laurence
43	TOFFA-ADJOVI	Orli
44	TOUSSAINT	Christelle
45	TREFI	Myriam
46	VALLEE	Emmanuel
47	VIROLAN	Véronique

Article 2 : L'arrêté n° 75-2026-07-23-00004 du 23 juillet 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est abrogé.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris : préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc – 75015 PARIS. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04 ou de façon dématérialisée par www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris), accessible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/> et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par subdélégation,
La directrice adjointe de l'unité départementale de Paris
Signé le 25 Septembre 2026

Martine BAUDOIN

Préfecture de Police

75-2026-09-28-00012

Arrêté n° 2026-01222 autorisant les membres du
corps préfectoral en poste territorial à la
préfecture de police ou dans la zone de défense
et de sécurité de Paris à accéder aux images et
enregistrements du système de vidéoprotection
de la préfecture de police



arrêté n° 2026-01222

autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2, R* 122-5, R* 122-6, R* 122-39, R* 122-42, R* 122-42-1 et R* 122-54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 73-1 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article R* 122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce, dans la zone de défense et de sécurité de Paris, les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ; que, en application de l'article R* 122-54 du même code, il a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, dans les conditions prévues respectivement par les articles 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

CONSIDERANT que, en application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

CONSIDERANT que l'accès des préfets de département en fonction dans la zone de défense et de sécurité de Paris et des membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil utile à l'exercice de leurs missions relevant de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les préfets de département en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

- M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Stanislas BOURRON, préfet du Val-de-Marne ;
- M. Pierre ORY, préfet de la Seine-et-Marne ;
- M. Brice BLONDEL, préfet des Yvelines ;
- Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de l'Essonne ;
- M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise.

Article 2

Les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;
- M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police ;
- Mme Élise BAS, préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police ;
- M. Paul-Hugo VERDIN, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration ;
- M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Mme Marie CONCIATORI, cheffe de cabinet du préfet de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet, et la préfète, secrétaire générale pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies et publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE